



**LE DIRECTEUR GENERAL**

Paris, le 7 juin 2019

**AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 2019/03**

***Objet : Prorogation des mesures temporaires de l'IEOM***

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 28 mai 2019, a décidé de proroger jusqu'à nouvel ordre les mesures suivantes :

- les mesures d'assouplissement du dispositif de la facilité de prêt marginal (remboursement sous 48 heures au lieu de 24 heures) ;
- l'élargissement de l'assiette des créances admissibles en garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal aux entreprises bénéficiant d'une cote de crédit 4+ et 4 assortie d'une cote de refinancement G, avec une décote de 20%.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS